

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 14391**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible*

Musicien intervenant

Nouvel intitulé : Musicien intervenant (DU)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Centre de formation des musiciens intervenant à l'école (CFMI Strasbourg), Centre de Formation des Musiciens Intervenant à l'Ecole (CFMI Rennes), Centre de formation des musiciens intervenant à l'école (CFMI Aix), Centre de formation des musiciens intervenant à l'école (CFMI Toulouse), Centre de formation des musiciens intervenant à l'école (CFMI Tours), Centre de formation des musiciens intervenant à l'école (CFMI Paris), Centre de formation des musiciens intervenant à l'école (CFMI Lyon), Centre de formation des musiciens intervenant à l'école (CFMI Lille), Centre de Formation des musiciens intervenant à l'école (CFMI Poitiers)	Président de l'université de Tours, Président de l'université de Strasbourg II, Président de l'université de Rennes II, Président de l'université de Toulouse II, Président de l'université de Tours, Président de l'université de Lille III, Président de l'université d'Aix-Marseille I, Président de l'université de Lyon II, Président de l'université de Poitiers, Président de l'université de Paris XI

Chaque certificateur est en mesure de délivrer la certification en son nom propre

### Niveau et/ou domaine d'activité

**III (Nomenclature de 1969)**

**5 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

333t Education et transfert de connaissances

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le musicien intervenant participe à la conception et à la réalisation de dispositifs de formation musical pendant et hors temps scolaire, en concertation avec des équipes enseignantes ou des partenaires sociaux et culturels. Il donne des outils aux enseignants pour qu'au cours de la mise en oeuvre des projets, ils soient les garants de la cohérence et de la transversalité des apprentissages.

Il organise des actions permettant la rencontre avec les oeuvres et les artistes en créant des liens avec les structures culturelles et les établissements d'enseignement musical spécialisé du territoire.

Il contribue au développement d'initiatives permettant à un jeune public de s'inscrire dans des parcours diversifiés de pratique musicale dans d'autres structures que l'école.

Il intervient auprès d'un enseignant d'enseignement général pour organiser l'activité et l'éducation musicale des enfants : développement d'une pratique musicale collective; recherche, adaptation ,arrangement, mise en oeuvre de répertoires; établissement de liens avec les créateurs; conseil technique aux instituteurs et professeurs d'école; réalisation de supports pédagogiques; établissement de liens avec les autres disciplines; établissement de liens entre enseignement général et enseignement spécialisé; prise en charge d'ateliers d'éveil musical; développement d'actions de partenariat avec d'autres institutions publiques ou privées; organisation, préparation, participation à des actions de diffusion; participation au rayonnement culturel de l'école, de la collectivité.

Compétences ou capacités attestées I. maîtriser une expression musicale, ses ressources vocales, des techniques de transcription, d'arrangement et d'écriture; analyser des oeuvres et des pratiques musicales et concevoir des situations d'enseignement adaptées, improviser avec son instrument ou à la voix, diriger un ensemble vocal ou instrumental, réaliser des enregistrements

II. élaborer une progression de travail en fonction des réalisations du groupe, transmettre les savoirs et savoirs-faire fondamentaux, mettre en oeuvre des démarches artistiques collectives innovantes, susciter l'initiative, la créativité et la réflexion dans le processus d'apprentissage

III. prendre en compte les particularités d'un lieu, d'une structure ainsi que le cadre institutionnel des moyens d'action en cohérence avec les modes d'organisation des équipes, connaître les textes et les instructions officielles en vigueur, se situer au sein d'un réseau de personnes et de partenaires d'horizons divers, tenir compte des modèles pédagogiques et de la culture professionnelle de ses partenaires

IV. collecter des informations concernant l'environnement de travail, analyser des données socioculturelles et institutionnelles, exposer oralement ou rédiger des objectifs de projets, des descriptifs d'action, assurer le lien entre les différents partenaires, participer à la mise en place logistique des réalisations.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le cadre d'emplois d'un musicien intervenant le conduit à exercer principalement dans les écoles maternelles et élémentaires (d'un quartier, d'une commune, d'une communauté de communes, en zone sensible, en zone rurale....) Il peut être amené à travailler dans d'autres lieux de vie des enfants :

- dans une école de musique (ateliers d'éveil, atelier chorale....)

- dans les centres socioculturels, les maisons de quartier...

- en partenariat avec des structures de diffusion musicale (orchestres, scènes nationales, opéras, scènes de musiques actuelles.....), avec des associations musicales (chorales, orchestres d'harmonie...), dans des milieux spécialisés (crèches, hôpitaux, bibliothèques...).

Salariés secteur associatif Fonctionnaires territoriaux (cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique)

Musicien intervenant

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

L1202 : Musique et chant

**Modalités d'accès à cette certification**

**Descriptif des composantes de la certification :**

La certification s'obtient après une formation dispensée sur deux années d'une durée minimale de mille heures au sein d'un centre de formation des musiciens intervenant (CFMI). Le cursus d'études comporte 300 heures de formation générale et pédagogique, 300 heures pour la formation musicale complémentaire et 400 heures de parcours optionnel personnalisé. En complément, des tutorats pédagogiques d'une durée de 500 heures s'effectuent en priorité au sein des établissements d'enseignement général. L'évaluation s'effectue sous forme d'épreuves de vérification des connaissances durant la formation, d'évaluation continue des travaux des étudiants, d'épreuves terminales pratiques et théoriques.

Elle consiste en :

- un contrôle continu des différents domaines, sous forme d'écrits et d'oraux
- une analyse des projets musicaux réalisés en milieu scolaire par les étudiants
- des épreuves de pédagogie : au moins deux cours à destination d'élèves des établissements d'enseignement général
- des travaux écrits portant sur un sujet relatif à la pédagogie musicale
- une épreuve de direction d'un ensemble instrumental ou vocal
- un entretien avec le jury.

La VAE s'effectue à partir d'un dossier et d'un entretien avec le jury. Des épreuves de validation des acquis de l'expérience sur le lieu d'exercice professionnel du candidat peuvent être organisées par les CFMI.

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUI/NON		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Pour l'examen terminal, le jury comprend nécessairement - un enseignant permanent du C.F.M.I., - un représentant de l'université; - un responsable local de l'éducation nationale à l'école élémentaire; - un inspecteur de l'éducation nationale; - un conseiller pédagogique en éducation musicale, il peut s'y adjoindre, suivant les épreuves, un inspecteur de la création et des enseignements artistiques ( Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles - ministère de la culture et de la communication ) - un directeur d'école de musique ( CNR - ENMDAD - EMMA ) - un représentant des collectivités locales, etc.
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2005	X	Les modalités de mise en place de la procédure de validation des acquis de l'expérience relèvent de la responsabilité de chacune des université concernées.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

**Base légale****Référence du décret général :****Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 16 février 2006 publié au Journal Officiel du 5 mars 2006 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 5 mars 2006, jusqu'au 5 mars 2011.

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :****Références autres :**

Arrêté du 5 avril 2012 publié au Journal Officiel du 14 avril 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau III, sous l'intitulé "Musicien intervenant" avec effet au 05 mars 2011 jusqu'au 14 avril 2017.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

Arrêté du 3 octobre 2002 publié au Journal Officiel du 12 octobre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. L'homologation prend effet à compter du 1er janvier 1984 et jusqu'au 31 décembre 2003.

Arrêté du 3 octobre 1997 publié au Journal Officiel du 25 octobre 1997 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 23 mars 1994 publié au Journal Officiel du 1er avril 1994 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique : homologation sous l'intitulé 'Diplôme universitaire de musicien intervenant à l'école élémentaire et préélémentaire'.

**Pour plus d'informations****Statistiques :**

150 titres délivrés annuellement par les 9 universités.

<http://www.culture.gouv.fr/dep/telechrg/stat/nstat10.pdf>

**Autres sources d'information :**

(1) Les notes statistiques n° 10 - décembre 2004 Ministère de la culture et de la communication - DDAI - DEP: 'Les enseignements de musique de danse et d'art dramatique dans les conservatoires nationaux de région et les écoles nationales de musique Résultats de l'enquête annuelle - année scolaire 2002 - 2003

(2) 'Les situations d'emploi des musiciens intervenants diplômés des CFMI' rapport d'étude rédigé par Dominique Lafourcade pour la direction la musique de la danse du théâtre et des spectacles - mars 2005: points 2 - 3.

<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/fiches/index-fiches.htm>

<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/formations/index-formations.htm>

[http://lesla.univ-lyon2.fr/rubrique.php3?id\\_rubrique=50](http://lesla.univ-lyon2.fr/rubrique.php3?id_rubrique=50)

<http://www.uhb.fr/cfmi/>

<http://machiavel.u-strasbg.fr/cfmi/>

<http://www.univ-lille3.fr/cfmi/www/>

<http://www.sha.univ-poitiers.fr/cfmi/>

<http://www.u-psud.fr/Orsay/Formations.nsf/Entite/CFMI>

<http://www.univ-tours.fr/cfmi/>

<http://cfpmlyon.free.fr/cfmi.htm>

<http://www.univ-mrs.fr/cfmi/>

<http://www.univ-tlse2.fr/ifmi/>

[http://www.cite-musique.fr/francais/documentation/cim/fp\\_met\\_02\\_ens\\_dumi.htm](http://www.cite-musique.fr/francais/documentation/cim/fp_met_02_ens_dumi.htm)

**Lieu(x) de certification :**

Les CFMI - de L'UNIVERSITE D'AIX MARSEILLE I

29 avenue Robert Schumann  
13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

- de L'UNIVERSITE Charles de GAULLE - LILLE III  
Domaine universitaire du «Pont de Bois» - BP n° 149  
59650 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

- de L'UNIVERSITE DE LYON II  
80 boulevard de la Croix Rousse - BP n° 4371  
69242 (69001)LYON cedex 04

- de L'UNIVERSITE PARIS XI  
Bâtiment 498, Université PARIS-SUD  
91405 ORSAY CEDEX

- de L'UNIVERSITE DE POITIERS  
85 route du Deffend

86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR

- de L'UNIVERSITE DE RENNES II  
Campus Rennes II - Villejean - avenue Gaston Berger  
35043 RENNES CEDEX

- de L'UNIVERSITE Marc BLOCH - STRASBOURG  
1 rue Froelich  
67600 SELESTAT

- de L'UNIVERSITE DE TOULOUSE LE MIRAIL  
5 allée Antonio-Machado  
31058 TOULOUSE CEDEX 1

- de L'UNIVERSITE DE TOURS  
Bel Air - La Guignière  
37230 FONDETTES

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

**Historique de la certification :**

Ancien libellé : 'Diplôme universitaire de musicien intervenant à l'école élémentaire et préélémentaire' (Arrêté du 23 mars 1994 publié au Journal Officiel du 1er avril 1994)

Décret n° 2002-529 du 16 avril 2002 pris pour l'application des articles L.613-3 et L.613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger

**Certification précédente :** Musicien intervenant (DUMI)

**Certification suivante :** Musicien intervenant (DU)